

COMPRENDRE LA RÉFORME DE L'ENTRÉE DES ÉTUDES DE SANTÉ

Pourquoi une réforme ?

Les deux principaux arguments présentés sont les suivants :

- Favoriser la diversification des profils parmi les professionnels de santé
- Faciliter l'Orientation et la Réorientation des étudiants : stopper le fait que les étudiants doivent reprendre leur cursus universitaire au début en cas d'échec

A TERME : Deux possibilités, qui débouchent chacune sur un classement propre qui conditionne le passage en deuxième année d'études de santé

Le PASS : Portail d'Accès Spécifique Santé

C'est une année qui se déroule globalement sur les Facultés de Santé, où l'on retrouve :

- Des UE « Socle », de Sciences Fondamentales et de Sciences Humaines et Sociales (équivalentes aux UE 1 à 7 en PACES)
- Des UE « Approfondissement » communes à deux métiers au moins (équivalentes aux UE de spécialité en PACES)
- NOUVEAU : une UE d'ouverture : elle traite d'un module complémentaire (par exemple : Philosophie, Mathématiques...), qui pourra permettre en cas de non passage en deuxième année de santé, de rejoindre la licence 1 (si moins de 10 de moyenne au PASS) ou la licence 2 (si plus de 10 de moyenne au PASS) correspondante
- NOUVEAU : un module d'Anglais obligatoire
- NOUVEAU : Une Unité d'enseignement portant sur les Métiers de la Santé, avec une préparation à l'oral

IMPORTANT :

- Pas de redoublement possible
- Comme en PACES, passage en deuxième année d'études de santé si validation du PASS (+ de 10 de moyenne générale) + un bon rang aux épreuves de classement
- Les candidatures sont possibles dans toutes les filières de santé

Les LAS : Licences à Accès Santé

C'est une année qui se déroule globalement HORS DES FACULTÉS DE SANTÉ (les cours se tiennent surtout dans la Faculté de la Licence choisie), où l'on retrouve :

- Les enseignements de la licence choisie (par exemple : Droit, STAPS...)
- Une UE « Mineure Santé », reprenant les grandes lignes du programme du PASS, qui pourra permettre l'accès en deuxième année d'études de santé si validation de la licence (+ de 10 de moyenne générale et à l'UE Mineure Santé + bon rang aux épreuves de classement)

A noter :

- Pour le PASS et pour les LAS, les épreuves de classement seront écrites et orales +++
- Les personnes titulaires d'un master ou d'un doctorat pourront essayer de rentrer sur dossier en deuxième année, par le biais de passerelles (qui existent déjà dans le système PACES).
- Tous les étudiants ont au maximum DEUX CHANCES d'accès aux études de santé :
 - 1 PASS + 1 tentative en LAS (L1 ou L2/L3)
 - 2 tentatives en LAS (L1 puis L2/L3)

Pour l'an prochain : Mesures transitoires :

- Entre **1600 et 1800 places seront ouvertes sur Parcours-Sup pour le PASS**
- La liste définitive des LAS sera très prochainement publiée
- La répartition officielle des admis en deuxième année sera également publiée prochainement
- Les personnes autorisées à doubler à l'issue de cette année 2019-2020 de PACES seront intégrées dans le PASS. Elles auront un quota de places en deuxième année d'études de santé garanti
- **Le Tutorat sera refondé** pour s'adapter à cette nouvelle réforme et couvrir encore plus d'UE

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'ACEML (par Facebook ou par mail : ygg@aceml.com) ou le SUAIO de l'Université de Lille (<https://www.univ-lille.fr/etudes/sinformer-orienter/> ; +33 (0)3 20 90 75 43)